

Protocole d'intervention pour la Politique sur la violence à caractère sexuel de l'Université de Moncton

Février 2020

Le protocole d'intervention vise à détailler les procédures à suivre ainsi que les ressources offertes si un incident de violence à caractère sexuel survient au sein de l'Université de Moncton.

PROCÉDURES À SUIVRE

1. Je pense être victime de violence à caractère sexuel.

a) Faire appel à des ressources spécialisées.

Attention médicale et prélèvement des preuves médico-légales

- Si vous avez vécu une agression sexuelle dans les trois derniers jours (72 heures), il est possible de passer des examens médicaux pouvant servir d'éléments de preuve avec une infirmière ou un infirmier spécialisé du programme Sexual Assault Nurse Examiner (SANE) (en français : Programme des infirmières examinatrices des cas d'agression sexuelle).
- Pour recevoir les soins d'une infirmière ou un infirmier du programme SANE, rendez-vous à l'urgence de l'un des hôpitaux offrant le programme.
- Au triage, demandez à voir une infirmière ou un infirmier du programme SANE.
- Si possible, évitez de vous brosser les dents, de vous laver et d'aller aux toilettes. Mettez tous les vêtements portés durant l'incident dans un sac en papier ou une housse d'oreiller et apportez-les à l'hôpital.
- Il est important d'obtenir une attention médicale le plus tôt possible. Même après trois jours de l'incident, vous pouvez passer un examen physique afin de déceler les blessures, effectuer des tests de dépistage des infections transmises sexuellement ou par le sang (ITSS), passer un test de grossesse et être dirigé vers des ressources spécialisées.
- Vous pouvez obtenir ce soin même si vous ne souhaitez pas porter plainte. Ces preuves seront conservées pour six mois.
- Si vous ne voulez pas vous rendre à l'hôpital, vous pouvez consulter le Service de santé de votre campus.

Aide et soutien sur les campus de l'Université de Moncton

- À travers le Service d'intervention en violence à caractère sexuel de l'Université de Moncton, des personnes intervenantes en violence sexuelle sont à votre disposition dans chacun des campus pour accueillir, écouter, soutenir et accompagner tout

membre de la communauté universitaire survivant, témoin ou informé d'une situation de violence à caractère sexuel.

- N'hésitez pas à faire appel à ce service. Pour les coordonnées et les heures d'ouverture, consultez la section *Ressources* à la fin de ce document-ci.
- Le service est gratuit et confidentiel.

Aide et soutien à l'extérieur de l'Université de Moncton

- Des ressources spécialisées peuvent vous apporter du soutien. Pour les coordonnées, consultez la section *Ressources* à la fin de ce document-ci.

b) Signaler l'incident de violence à caractère sexuel.

Il peut être difficile de dévoiler et de rapporter des incidents de violence à caractère sexuel étant donné leur nature personnelle, leurs conséquences physiques et psychologiques et les croyances véhiculées en raison de la culture du viol.

Vous êtes libre de signaler ou non l'incident. Le moment de le faire vous appartient. Néanmoins, nous vous encourageons à le faire, même si vous ne souhaitez pas déposer une plainte à l'interne ou à l'externe.

Le fait de signaler un incident le plus tôt possible nous permet d'offrir du soutien, de mettre en place des mesures de prévention et d'accommodement dont vous pouvez avoir besoin et d'être renseignés des ressources internes et externes qui vous sont accessibles.

Vous pouvez signaler un incident en toute confidentialité auprès de la personne intervenante en violence à caractère sexuel de votre campus.

- Veuillez communiquer avec le Service d'intervention en violence à caractère sexuel de votre campus. Une personne intervenante est présente pour vous fournir de l'aide, du soutien et des informations sur les recours et les ressources à votre disposition.

c) Se prévaloir des mesures de prévention et d'accommodement à l'Université.

Après avoir signalé un incident ou déposé une plainte, vous pouvez vous prévaloir de mesures de prévention et d'accommodement, qui ont pour objectif de protéger les personnes survivantes de violence à caractère sexuel et de limiter les impacts de la violence à caractère sexuel sur les études ou le travail.

- Les mesures de prévention et d'accommodement sont établies en fonction des besoins de la personne et en collaboration avec la personne intervenante en violence à caractère sexuel de son campus.
- Ces mesures peuvent être mises en place, peu importe votre choix de déposer ou non une plainte de violence à caractère sexuel.

- Pour en apprendre sur les mesures de prévention et d’accommodement, faites appel au Service d’intervention en violence à caractère sexuel de votre campus. Consultez la section *Ressources* à la fin de ce document-ci pour en connaître les coordonnées et les heures d’ouverture.

d) Formuler et déposer une plainte de violence à caractère sexuel.

Plainte interne

- En vertu de la Politique sur la violence à caractère sexuel de l’Université de Moncton, vous pouvez déposer une plainte à l’Université de Moncton (interne) lorsque la violence sexuelle se produit dans le cadre d’activités vécues en contexte universitaire, sur les campus ou dans les logements étudiants, et en tout autre lieu où s’accomplit la mission de l’Université de Moncton et où les personnes sont liées entre elles par leur appartenance à la communauté universitaire ou par leur relation avec l’Université de Moncton¹.
- Au sein de l’Université de Moncton, vous êtes encouragé à communiquer avec le Service d’intervention en violence à caractère sexuel de votre campus pour formuler une plainte de violence à caractère sexuel.
- Les personnes intervenantes en violence à caractère sexuel sont à votre disposition pour vous renseigner sur le processus de dénonciation et vous aider à formuler et à déposer une plainte interne.

Plainte externe

- Si vous avez subi de la violence à caractère sexuel, vous pouvez également porter plainte en vertu du Code criminel.
- Communiquez avec le service de police ou la GRC de la juridiction où la violence à caractère sexuel a eu lieu.
- Le Service d’intervention en violence à caractère sexuel de votre campus et les ressources spécialisées de votre région peuvent vous aider dans cette démarche.

¹ Pour plus de détails, voir l’article 4 — Champ d’application de la Politique sur la violence à caractère sexuel de l’Université de Moncton.

2. Je suis témoin de violence à caractère sexuel ou on m'a dévoilé un cas de violence à caractère sexuel.

a) On m'a dévoilé un cas de violence à caractère sexuel.

Une personne peut dévoiler un cas de violence à caractère sexuel à un autre membre de la communauté universitaire.

- Si quelqu'un vous dévoile un cas de violence à caractère sexuel, soyez présent et soyez à l'écoute de la personne qui vous partage ce qu'elle a vécu.
- Écoutez la victime sans la juger, sans la remettre en question et en respectant son rythme, ses valeurs et ses choix.
- Si vous ne savez pas quoi dire ou si vous vous sentez impuissant, demandez directement à la personne comment vous pouvez l'aider.
- Rappelez-vous que votre soutien peut faire une grande différence.

b) Diriger la personne vers les ressources disponibles.

- Évitez de prendre en charge la situation. Guidez la victime vers des ressources spécialisées.
- Des ressources spécialisées en violence à caractère sexuel sont offertes à l'Université et dans votre région. Fournissez toute l'information disponible sur de telles ressources en fonction des besoins nommés par la personne concernée.
- Pour obtenir des informations supplémentaires sur l'aide offerte en matière de violence à caractère sexuel, consultez la section *Ressources* à la fin de ce document-ci.

Informations importantes concernant le prélèvement des preuves médico-légales du programme SANE :

- Si l'agression sexuelle est survenue dans les trois derniers jours (72 heures), il est possible de faire des examens médicaux pouvant servir d'éléments de preuve avec une infirmière ou un infirmier du programme SANE.
- Pour recevoir les soins d'une infirmière ou un infirmier du programme SANE, la personne doit se rendre à l'urgence de l'un des hôpitaux offrant le programme.
- Au triage, la personne doit demander à voir une infirmière ou un infirmier du programme SANE.
- Si l'agression a eu lieu il y a moins de trois jours, dites à la personne qu'il est préférable (si possible) qu'elle ne se brosse pas les dents, qu'elle n'aille pas aux toilettes et qu'elle ne se lave pas. Il est aussi demandé de mettre tous les vêtements portés lors de l'incident dans un sac en papier ou une housse d'oreiller et de les apporter à l'hôpital.
- La personne peut obtenir les soins du programme SANE même si elle ne souhaite pas porter plainte. Les preuves recueillies seront conservées pour six mois.

c) Signaler un incident de violence à caractère sexuel.

- Toute personne témoin ou informée d'une situation de violence à caractère sexuel s'étant produite à l'Université de Moncton (ou dans le cadre d'activités qui lui sont liées) est grandement encouragée à signaler l'incident au Service de violence à caractère sexuel de son campus.
- Vous pouvez signaler l'incident en toute confidentialité auprès de la personne intervenante en violence à caractère sexuel de votre campus. Contactez la personne intervenante dès que possible afin de lui fournir tous les renseignements relatifs à la situation de violence à caractère sexuel.
- Ces renseignements seront recueillis par la personne intervenante en violence à caractère sexuel et conservés confidentiellement dans un dossier pour cinq ans. Le fait de signaler un tel incident n'entraînera aucune démarche de la part de la personne intervenante, à moins qu'il y ait présence de motifs permettant de croire qu'il y a un risque imminent d'atteinte à la vie et à la sécurité d'une personne ou de membres de la communauté universitaire².
- Veuillez à informer la personne qui vous a dévoilé l'incident que vous allez en informer le Service d'intervention en violence à caractère sexuel.
- Si la personne est âgée de moins de 19 ans, vous êtes dans l'obligation de signaler l'incident aux Services de protection de l'enfance (ministère du Développement social) au 1-888-992-2873.

3. Rôles et responsabilités spécifiques

3.1 Service d'intervention en violence à caractère sexuel

Lorsqu'elle est interpellée, la personne intervenante du Service d'intervention en violence à caractère sexuel va :

- a) accueillir la personne qui requiert ses services et lui offrir de l'écoute, de l'aide et du soutien psychosocial;
- b) recevoir les cas d'incident de violence à caractère sexuel signalés;
 - Les informations seront conservées dans des dossiers distincts et confidentiels pour cinq ans par le Service d'intervention en violence à caractère sexuel.
- c) aider la personne qui souhaite déposer une plainte interne dans la rédaction et le dépôt de celle-ci;
- d) élaborer des mesures de prévention et d'accommodement et coordonner leur application;
 - Avec le consentement de la personne qui dépose la plainte, la personne intervenante communiquera avec les personnes-ressources ou les services

² Pour plus de détails, voir l'article 11 — Confidentialité et l'article 12.4 — Protection de la communauté universitaire de la Politique sur la violence à caractère sexuel de l'Université de Moncton.

appropriés pour la mise en œuvre des mesures de prévention et d'accommodement. Une fois ces mesures déterminées, elles seront mises en œuvre en cinq jours ouvrables.

- e) évaluer les risques pour la sécurité de la personne qui signale l'incident;
- f) informer la personne qui signale l'incident des recours et des ressources offertes sur le campus et hors campus en matière de violence à caractère sexuel;
- g) répondre à toute demande d'aide en offrant une consultation dans les trois jours ouvrables suivant la demande;
- h) transmettre les plaintes internes au Bureau de l'ombud de l'Université de Moncton;
- i) veiller à un suivi continu des interventions et du dossier avec le consentement de la personne qui signale l'incident.

3.2 Service de sécurité (campus de Moncton uniquement)

Lorsqu'il est interpellé, le Service de sécurité du campus de Moncton va :

- a) assurer la sécurité des personnes, la sécurité sur le campus et la non-continuation de la violence à caractère sexuel;
 - Si nécessaire, le Service de sécurité communiquera avec le service de police ou le service d'urgence.
- b) informer la personne des recours dont elle dispose, notamment porter plainte auprès du service de police et de l'Université de Moncton;
- c) diriger la personne au Service d'intervention en violence à caractère sexuel afin de lui offrir de l'écoute et du soutien, de lui faire part des mesures de prévention et d'accommodement envisageables et de discuter des recours dont elle dispose;
- d) signaler l'incident de violence à caractère sexuel au Service d'intervention en violence à caractère sexuel en communiquant directement avec le Service ou en lui transmettant le rapport d'incident.

3.3 Service de logement (campus de Moncton uniquement)

Lorsqu'il est interpellé, le Service de logement du campus de Moncton va :

- a) venir en aide à la victime, dans la mesure du possible;
- b) communiquer avec le Service de sécurité du campus de Moncton, le service de police ou le service d'urgence, si nécessaire;
- c) informer la personne des recours envisageables, notamment porter plainte auprès du service de police et de l'Université de Moncton;
- d) diriger la personne au Service d'intervention en violence à caractère sexuel afin qu'elle y obtienne de l'écoute, du soutien ainsi que des informations sur les mesures de prévention et d'accommodement et sur les recours dont elle dispose;
- e) signaler l'incident de violence à caractère sexuel au Service d'intervention en violence à caractère sexuel en communiquant directement avec le Service ou en lui transmettant le rapport d'incident.

3.4 Bureau de l'ombud

Lorsqu'il est interpellé, le Bureau de l'ombud de l'Université de Moncton suit les étapes suivantes :

- a) informer la personne qui dépose la plainte de l'état de celle-ci (recevable ou non recevable) dans un délai de 10 jours ouvrables;
 - Plainte non recevable : diriger la personne qui dépose la plainte vers les services et les ressources susceptibles de répondre à ses besoins.
 - Plainte recevable : informer la personne visée par la plainte dans les 10 jours ouvrables suivant l'analyse de la recevabilité de la plainte des allégations qui pèsent contre elle. La personne a l'occasion de répondre par écrit aux allégations faites à son endroit dans un délai de 10 jours ouvrables.
- b) suivant la décision du Bureau de l'ombud de traiter la plainte, en vertu de la Politique sur la violence à caractère sexuel de l'Université de Moncton, l'ombud s'entretient séparément avec la personne qui dépose la plainte et celle visée par la plainte pour leur faire part de leurs droits dans le processus de traitement de la plainte et pour passer en revue le processus;
- c) ouvrir une enquête en nommant une enquêteuse ou un enquêteur externe et indépendant;
- d) recevoir le rapport d'enquête et aviser les parties des conclusions dans les 10 jours ouvrables suivant sa réception;
- e) si le rapport d'enquête conclut qu'il y a eu de la violence à caractère sexuel et que la personne visée était impliquée, le Bureau crée un comité de sanctions et lui transmet le rapport dans les 10 jours ouvrables suivant sa réception.

3.5 Comité de sanctions réseau

Lorsqu'une enquête mène à la conclusion que, selon la prépondérance des probabilités, de la violence à caractère sexuel a été commise et que la personne visée est impliquée, le comité de sanctions réseau va :

- a) être mis sur pied par le Bureau de l'ombud;
- b) se réunir afin d'examiner les conclusions du rapport d'enquête et recommander des sanctions ainsi que des mesures disciplinaires et administratives qui lui semblent convenir;
- c) présenter dans un rapport écrit ses recommandations sur les sanctions ainsi que sur les mesures disciplinaires et administratives envisagées;
- d) remettre son rapport écrit à l'ombud ainsi qu'à la rectrice ou au recteur, qui prend ensuite une décision.

3.6 La rectrice ou le recteur

Lorsqu'une enquête mène à la conclusion que de la violence à caractère sexuel a été commise et que la personne visée est impliquée, la rectrice ou le recteur va :

- a) permettre à la personne visée de faire des représentations et d'être entendue avant de rendre une décision à la lumière de toutes les informations qui lui auront été communiquées;
- b) décider des mesures disciplinaires et administratives à appliquer;
- c) aviser les parties par écrit des mesures disciplinaires et administratives prises.

RESSOURCES

À l'Université de Moncton

BUREAU DE L'OMBUD

Katherine d'Entremont | 506-858-4712 | local 160, Bibliothèque Champlain | ombud@umoncton.ca

SERVICE D'INTERVENTION EN VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL :

UMCE Karine Bujold | 506-737-5285 | local A115-B, Centre étudiant | consentement.umce@umoncton.ca

UMCM Sacha Cyr | 506-858-4007 | local C-101, Centre étudiant | consentement@umoncton.ca

UMCS Karine Chiasson | 506-336-3400 poste 3459 | local SIL-132 | karine.chiasson@umoncton.ca

SERVICE DE SANTÉ ET PSYCHOLOGIE :

UMCE 506-737-5295 | local A115-D, Centre étudiant | francoise.cyr@umce.ca

UMCM 506-858-4007 | local C-101, Centre étudiant | santepsychologie@umoncton.ca

UMCS 506-336-3400 poste 3459 | local SIL-132 | karine.chiasson@umoncton.ca

SERVICE DE SÉCURITÉ, CAMPUS DE MONCTON :

506-858-4001 | local 001, résidence Lefebvre | securite@umoncton.ca

À l'extérieur de l'Université de Moncton

CENTRE D'AGRESSION SEXUELLE DU SUD-EST (MONCTON)

Ligne d'aide (7 jours, 24 heures) : 1-844-853-0811

Services de counseling et d'accompagnement : 506-857-8028 | sesac.casse@crossroadsforwomen.ca

CARREFOUR POUR FEMMES

(7 jours, 24 heures)

1-844-853-0811

ESCALE MADAVIC

Ligne d'aide (7 jours, 24 heures) : 506-739-7729

L'ÉCLIPSE (EDMUNDSTON)

Ligne d'aide (7 jours, 24 heures) : 506-739-7729

SERVICE À LA FAMILLE DE LA PÉNINSULE (SHIPPAGAN)

506-727-1866

PROGRAMME DES INFIRMIÈRES EXAMINATRICES EN CAS D'AGRESSION SEXUELLE (SANE) :

- Hôpital de l'Enfant-Jésus RHSJ†, 1, boulevard Saint-Pierre Ouest, Caraquet
- Hôpital de Tracadie, 400, rue des Hospitalières, Tracadie-Sheila
- Hôpital général de Grand-Sault, 625, boulevard Everard H. Daigle, Grand-Sault
- Hôpital régional d'Edmundston, 275, boulevard Hébert, Edmundston
- Hôpital régional Chaleur, 1750, promenade Sunset, Bathurst
- Hôpital de Moncton, 135 avenue MacBeath, Moncton Coordonnatrice provinciale pour le programme SANE : 506-869-2996

PROTECTION DE L'ENFANCE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL

1-888-992-2873

URGENCE 911

SYNTHÈSE DU PROTOCOLE D'INTERVENTION

1. SOUTENIR UNE PERSONNE SURVIVANTE

- Écoutez attentivement la personne.
- Laissez la personne parler à son rythme et écoutez ce qu'elle choisit de vous dire.
- Croyez la personne. Prenez au sérieux ce que vous venez d'entendre ou de voir.
- Traitez la personne avec sensibilité et respect, sans porter de jugement.
- Répondez sans donner de conseils, d'analyse de la situation ou de théories.
- Informez la personne des ressources d'aide offertes et des options envisageables à la suite d'un incident de violence à caractère sexuel.
- Respectez les choix, les valeurs et les besoins de la personne. Encouragez-la à prendre ses propres décisions. Ne décidez rien à sa place.
- Si vous ne savez pas quoi dire ou vous vous sentez sous-préparé, demandez directement à la personne comment vous pouvez l'aider.

2. AIDE ET RECOURS À LA SUITE DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Attention médicale

Moins de 72 heures après l'incident

Pour recevoir les soins d'une infirmière ou un infirmier spécialisé en cas d'agression sexuelle et prélever des preuves médico-légales, la personne doit se rendre à l'urgence de l'un des hôpitaux offrant le programme Sexual Assault Nurse Examiner (SANE). Au triage, elle doit demander à voir une infirmière ou un infirmier du programme SANE.

Si l'incident a eu lieu il y a moins de 72 heures, dites à la personne de ne pas (si possible) se brosser les dents, aller aux toilettes et de se laver. Elle doit mettre tous les vêtements portés durant l'incident dans un sac en papier ou une housse d'oreiller et les apporter à l'hôpital.

Plus de 72 heures après l'incident

Encourager la personne à obtenir une attention médicale le plus tôt possible. Expliquer l'importance d'obtenir une attention médicale (même après 72 heures de l'incident) pour passer un examen physique afin de déceler les blessures, effectuer des tests de dépistages des ITSS, passer un test de grossesse et être dirigée vers des ressources spécialisées.

Si la personne ne veut pas se rendre à l'hôpital, la diriger vers le Service de santé de son campus ou vers un médecin.

Obtenir du soutien psychosocial

À travers le **Service d'intervention en violence à caractère sexuel** de l'Université de Moncton, des **personnes intervenantes** sont disponibles dans chacun des campus pour accueillir, écouter, soutenir et informer tout membre de la communauté universitaire survivant, témoin ou informé d'une situation de violence à caractère sexuel.

- Diriger la personne vers la personne intervenante du Service d'intervention en violence à caractère sexuel du campus ou vers d'autres ressources d'aide offertes dans la communauté.
- Offrir à la personne les coordonnées et les informations sur le Service d'intervention en violence à caractère sexuel de son campus, sur le **Service de santé et psychologie** et sur les **ressources d'aide en violence sexuelle de votre région**.

Assurer sa sécurité et prévenir la violence à caractère sexuel

Les **mesures de prévention et d'accommodement** visent à protéger les personnes de la violence à caractère sexuel et à en limiter les impacts sur les études ou le travail.

- Les mesures de prévention et d'accommodement sont établies en fonction des besoins de la personne et en collaboration avec la personne intervenante de son campus. Elles peuvent être mises en place, peu importe le choix de la personne de déposer ou non une plainte de violence à caractère sexuel.
- Diriger la personne au Service d'intervention en violence à caractère sexuel de son campus pour qu'elle apprenne les mesures de prévention et d'accommodement.

Parler à la personne de sa **sécurité**. Lui demander si elle se sent en sécurité et si elle est dans un lieu sûr.

- Sinon, vous pouvez l'aider à trouver un endroit sécuritaire, par exemple, une maison d'hébergement d'urgence pour personne victime de violence.
- Diriger la personne au service de police, à la GRC ou au Service de sécurité du campus de Moncton afin d'assurer sa sécurité.

Porter plainte

Plainte externe

Diriger la personne au service de **police ou à la GRC** de la juridiction où a eu lieu l'incident. Le service d'intervention en violence à caractère sexuel de son campus peut également l'aider à contacter le service local de police.

Plainte interne

Diriger la personne au **Service d'intervention en violence à caractère sexuel de son campus** afin de formuler et de déposer une plainte interne à l'Université de Moncton. Une fois la plainte consignée par écrit, le Service d'intervention la remettra à l'ombud qui en analysera la recevabilité.

3. SIGNALER LA VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Toute personne témoin ou informée d'une situation de violence à caractère sexuel est grandement encouragée à signaler l'incident au **Service de violence à caractère sexuel de son campus**.

- Demander à la personne si vous pouvez informer le Service d'intervention en violence à caractère sexuel de la situation de violence sexuelle.
- Communiquer avec la personne intervenante du Service d'intervention en violence à caractère sexuel de son campus et lui fournir tous les renseignements relatifs à la situation de violence sexuelle.

* Si la personne est âgée de moins de 19 ans, vous êtes dans l'obligation de signaler l'incident aux Services de protection de l'enfance (ministère du Développement social) au 1-888-992-2873.

SCHÉMA PROTOCOLE D'INTERVENTION

